



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 avril 2024 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 05 avril à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation le 29 mars 2024.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire - Mme PLANE - M. BRIET Adjoints - M. BROUSSE - Mme BOUGET - Mme SAVOLDELLI - Mme LABAT - Mme SANCHEZ- Mme MONESTIER - Mme MARTIN, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme MABRU (pouvoir Mme PLANE) – Mme MOREIRA (pouvoir Mr BRIET) – M PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG).

ÉTAIENT ABSENTS : M. DUPIC – M. SOLELIS.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV de la séance du 26 mars 2024
2. Modification de la composition de la commission SAEM

Ressources Humaines

3. Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs.

Finances

4. Approbation des comptes administratifs 2023 (commune – budgets annexes et section des Rigolets)
5. Affectation du résultat 2023 du budget eau potable
6. BP 2024 (Commune – budgets annexes et section des Rigolets.
7. Vote des taux d'imposition 2024
- 7.1 Fongibilité des crédits.
8. Attribution des subventions
9. Convention avec le Cinéma Olympic dans le cadre de l'attribution de la subvention
10. Convention avec l'association Art et Musique des Dorees dans le cadre de l'attribution de la subvention
11. Convention avec l'association Sancy Snow Jazz dans le cadre de l'attribution de la subvention

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait état des pouvoirs en sa possession :

Mme MABRU donne pouvoir à Mme PLANE, Mme MOREIRA donne pouvoir à Mr BRIET et Mr PRULIERE donne pouvoir à Mr DUBOURG Maire du Mont-Dore.

Il précise également que Mr PRULIERE pourra suivre les débats il sera connecté en visio.

Deux membres de l'assemblée sont absents Mr DUPIC et Mr SOLELIS.

Mr le maire précise en début de séance qu'un point a été oublié dans l'ordre du jour le point 7.1 cependant le document relatif à ce point était bien inclus dans les documents annexés à la convocation.

Mesdames LABAT et MARTIN s'excusent pour leur léger retard et intègrent la réunion.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire propose d'ouvrir la séance, Madame Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

05042024/1	Approbation du PV du 26 mars 2024 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil afin de savoir s'ils sont disposés à valider le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024 et qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

05042024/2	Modification de la composition de la commission de sécurité SAEM <i>Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences</i>
-------------------	--

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait arrêté la composition des différentes commissions municipales selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission d'un délégué par courrier en date du 17 JANVIER 2024, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire fait appel à candidature.

Mme Astrid LABAT propose sa candidature au poste de déléguée au sein de la commission de sécurité de la SAEM.

Les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'entrée de Mme Astrid LABAT dans la commission de sécurité qui sera désormais composée comme suit :

COMMISSION SAEM

En charge de la sécurité des pistes

Sébastien DUBOURG, Maire
David PRULIERE, Conseiller Municipale, Vice-Président de la SAEM
Sophie MOREIRA, Conseillère Municipale
Alain BROUSSE, Conseiller Municipal
Irène SANCHEZ, Conseillère Municipale
Astrid LABAT, Conseillère Municipale
Fabrice LEROUX, Subdivision de l'Équipement
Major Rémy RIGAUDIAS, Brigade de Gendarmerie
Thomas BROBECK, Commandant PGM

David TOURNADRE – Responsable des pistes
Stéphane DE FALVARD – Adjoint responsable des pistes et PIDA
Christophe BOIVIN, Directeur de la Station
Sébastien ARMAND, RH SAEM
Thierry BELLON, Responsable Sancy-Ouest - Communauté de Communes
Éric BELLON – Pré Grand – 63150 MURAT LE QUAIRE
Jérôme GAY- Services techniques
Guillaume BAYARD, DSTA
Vincent GIRAUDET, Capitaine Centre de Secours – 316 Avenue Agis Ledru – 63150 LB
Isabelle BRUN-FOURNIAL – Directrice de Ecole de ski – Le pied du Sancy – 63240 LE MONT-DORE
Ambulances du Sancy – 125 route des Plates – 63210 OLBV
M. LEONARD, Ambulances - 34 Rue Jean Mermoz, 63150 La Bourboule
AUVERGNE MEDIC – Les Tyrandes – 63690 TAUVES
Frédéric MONTEIL, Brigadier de police municipal
Docteur Maria VIGIER
Docteur Alice VERGNOL
Marie TRIBON, Directrice Adjointe du centre hospitalier
François CONSTANTIN, Maire de LA BOURBOULE
Michel BABUT, Maire de CHASTREIX
Yannick TOURNADRE, Maire de LA TOUR d’AUVERGNE
Frédéric ECHAVIDRE, Maire de PICHERANDE, délégué aux espaces nordiques

05042024/3	Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs <i>Domaine : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire</i>
-------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'agent en charge de l'état-civil, des élections et de l'action sociale, et afin d'assurer la continuité du service public notamment sur les volets état-civil et urbanisme, il convient de recruter au sein du service administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'assistant de gestion administrative à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'adopter la proposition de Mr et Maire, d'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire

Assistant de gestion	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	5	4	Temps complet
Assistant de gestion	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps complet

05042024/4	Approbation des comptes administratifs 2023 (commune-budgets annexes et section des Rigolets) <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
------------	--

Mr le Maire cède la parole à Mr PAIR directeur général des services. Ce dernier rappelle que la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal de la commune, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.262.497,21 Euros et un excédent en investissement de 267.983,53 Euros. Il précise que ceci est une très bonne nouvelle.

Il a été remis à l'ensemble des conseillers un tableau récapitulatif des dépenses par chapitre, il permet de retracer les prévisions et les réalisations pour l'exercice 2023.

Il fait remarquer à l'assemblée que les dépenses ont été très maîtrisées afin d'arriver à un bon résultat en fin d'exercice.

Le compte administratif de la commune du Mont-Dore peut se résumer de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement

- Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
011.	Charges à caractère général	2 587 021,35	1 923 914,68
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 200 000,00	3 104 493,05
014.	Atténuations de produits	104 000,00	90 697,00
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d'investissement	100 000,00	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 515,00	84 381,76
65.	Autres charges de gestion courante	382 500,00	380 131,60
66.	Charges financières	158 000,00	150 203,60
67.	Charges exceptionnelles	18 000,00	15 750,20
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		
	TOTAL	6 577 036,35	5 749 571,89

Soit une exécution de 87,40 % de réalisé par rapport au budgétisé.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : il s'agit des crédits alloués au fonctionnement des services.

Chapitre 012 : Charges de personnel : Elles ont fait l'objet d'une diminution par rapport à la prévision.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : il s'agit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Le poste le plus important concerne l'attribution de subventions aux associations ainsi que la participation de la Commune à l'entretien de l'éclairage public et sa contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours.

Chapitre 66 : Charges financières : on note une baisse des intérêts d'emprunts.

Chapitre 042 : Il constate la valeur d'origine des biens vendus (parcelles de terrain et véhicules).

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
002.	Résultat d'exploitation reporté		
013.	Atténuations de charges	60 000,00	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	97 989,92
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de se	1 531 956,82	1 651 241,28
73.	Impôts et taxes	2 908 860,00	2 984 509,15
74.	Dotations et participations	1 796 214,53	2 046 253,61
75.	Autres produits de gestion courante	170 000,00	178 378,32
76.	Produits financiers	5,00	5,04
77.	Produits exceptionnels	10 000,00	53 691,78
	TOTAL	6 577 036,35	7 012 069,10

Soit une réalisation du budget de recettes de fonctionnement à hauteur de 107 % environ.

Ces recettes se répartissent comme suit :

- Le chapitre 73 représente le poste le plus important des recettes de fonctionnement. Il est constitué essentiellement par l'encaissement des impôts et la dotation de compensation versée par la Communauté de Communes du Sancy au titre du transfert de compétences.

La commune a fait le choix de ne pas augmenter les impôts locaux en 2023 dont les taux restent les suivants :

Taxe d'habitation : 12,29%

Taxe sur le foncier bâti : 39,22%

Taxe sur le foncier non bâti : 52,49%

- Les produits des services et du domaine concernent essentiellement les droits d'entrée à la patinoire et au bowling, les journées en crèches et au centre de loisirs ainsi que les subventions associées, la redevance versée par la société d'embouteillage de l'eau, la participation de la SEM des remontées mécaniques aux frais de navette hivernale, et le versement de la part variable prévue dans la DSP de la SEM des remontées mécaniques.
- Sont compris également dans les recettes de fonctionnement :

- les atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent les remboursements perçus sur la rémunération des agents en maladie et en accident du travail ;

➤ les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent pour l'essentiel les locations de locaux communaux

➤ Section d'investissement

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 308 321,45	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	97 989,92
041.	Opérations patrimoniales	152 800,00	152 800,00
10.	Dotations, fonds divers et réserves		
13.	Subventions d'investissement		
16.	Emprunts et dettes assimilées	640 000,00	639 003,69
20.	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	10 400,00	6 510,00
204.	Subventions d'équipement versées	87 100,00	42 137,61
21.	Immobilisations corporelles	300 432,27	243 422,14
23.	Immobilisations en cours	1 852 054,00	365 115,08
26.	Participations et créances rattachées à des participations		
27.	Autres immobilisations financières	51 000,00	40 341,64
	TOTAL	4 502 107,72	1 587 320,08

Soit une réalisation à hauteur de 35 % des dépenses budgétisées.

Les principaux investissements de l'exercice sont les suivants :

- Aire de jeux de la crèche
- Reprise du mur de la route de Clermont
- Panneaux de rue
- -Achat de la mini pelle à chenilles VOLVO
- Achat de la citerne à eau
- Acquisition de matériel pour services techniques
- Rénovation de tableaux
- Achat de véhicule électrique
- Achat de matériel informatique
- Remplacement chaudière mairie
- Installation pumptrack
- Rénovation chœur de l'église et crypte
- Solde travaux de réhabilitation de l'école
- Remplacement de menuiseries crèche, 24 rue des Chasseurs Alpains et office de tourisme
- Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage du parc thermal
- Aménagement de rue Jean Moulin

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	100 000,00	
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	310 000,00	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 515,00	84 381,76
041.	Opérations patrimoniales	152 800,00	152 800,00
10.	Dotations, fonds divers et réserves	1 915 905,72	1 820 284,58
13.	Subventions d'investissement	995 887,00	104 842,72
16.	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	1 001 100,00
20.	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		
204.	Subventions d'équipement versées		
23.	Immobilisations en cours		216,00
	TOTAL	4 502 107,72	3 163 625,06

Soit 70 % des recettes réalisés par rapport au budgétisé en lien avec des subventions en attente de versement.

Les principales recettes de l'exercice sont les suivantes :

Les subventions liées à la réhabilitation de l'école, à l'adressage, à la pose du sol souple de la crèche
Cession de véhicules, lames, étraves, cartes magnétiques de la luge
Le Fonds de Compensation pour la TVA
La taxe d'aménagement

Mr PAIR demande à l'assemblée s'il y a des questions. Mr le Maire intervient et rappelle que l'an passé en raison des nombreux paramètres inconnus (prix de l'électricité, augmentation des charges etc...) il s'est présenté 2 possibilités de gestion :

La première comme une année normale avec un risque de fort déficit, ceci était difficilement envisageable.

La deuxième solution que nous avons choisie étant de partir avec une maîtrise des dépenses pour avoir à la fin de l'exercice un équilibre voire un excédent. C'est chose faite, nous disposons d'un excédent pour 2024. Il reste tout de même une frustration de ne pas avoir réalisé plus de projets cependant nous souhaitons les réaliser cette année. De plus Monsieur le Maire tient à remercier également tous les services pour leur investissement dans la maîtrise des budgets et la limitation des dépenses.

Mr PAIR intervient pour préciser que le montant d'excédent de fonctionnement représente un autofinancement pour 2024 sur l'investissement.

Les membres de l'assemblée n'ayant aucune question à poser, Mr PAIR poursuit et présente le compte administratif d des budgets annexes.

Budget annexe des campings

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe des campings fait apparaître un excédent de 387 174,60 € en section de fonctionnement, et un excédent de 123 152,21€ en section d'investissement.

Le compte administratif du budget annexe des campings peut se résumer de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
002.	Résultat d'exploitation reporté	342 483,03	
013.	Atténuations de charges	150,00	
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	438 000,00	552 051,05
75.	Autres produits de gestion courante	10,00	0,86
77.	Produits exceptionnels	2 524,00	4 764,69
		783 167,03	556 816,60

Les produits des services (chapitre 70) provenant de l'aire de camping-car, du point vidange pour camping-car et des droits de place dans les deux campings sont en progression.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) concernent un remboursement assurance.

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
011.	Charges à caractère général	386 500,00	204 439,07
012.	Charges de personnel et frais assimilés	234 000,00	223 851,88
022.	Dépenses imprévues	239,00	
023.	Virement à la section d'investissement	77 262,87	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 665,16	82 663,83
65.	Autres charges de gestion courante	1 500,00	1 170,23
66.	Charges financières		
67.	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,02
		783 167,03	512 125,03

Les opérations d'ordre de transfert entre sections concernent les amortissements des immobilisations.

➤ Section d'investissement

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
21.	Immobilisations corporelles	223 970,80	83 554,41
23.	Immobilisations en cours	60 000,00	
	TOTAL	283 970,80	83 554,41

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Le chapitre 21 concerne l'acquisition de ballons d'eau chaude, deux mobil home, un véhicule, un spa, du matériel informatique, une remorque et une barrière levante

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette.

• Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r	124 042,77	
021.	Virement de la section d'exploitation	77 262,87	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 665,16	82 663,83
16.	Emprunts et dettes assimilées		0,02
	TOTAL	283 970,80	82 663,85

Le chapitre 040 concerne les amortissements des immobilisations.

Budget annexe eau potable

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif fait apparaître un excédent de 178 990,23 € en section de fonctionnement et un excédent de 59 784,00 € en investissement.

A l'issue de la présentation du compte administratif, le conseil municipal a décidé d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de la section de fonctionnement :

- Affectation d'une somme de 38 216 € en section d'investissement (compte 1068) ;
- Excédent de fonctionnement disponible 140 774,23 €

Le compte administratif peut se résumer de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
002.	Résultat d'exploitation reporté	58 532,00	
70.	Ventes produits fabriqués, prestations		
75.	Autres produits de gestion courante	30 000,00	124 461,98
	TOTAL	88 532,00	124 461,98

Cette recette correspond à la redevance versée par le concessionnaire du réseau d'eau.

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
011.	Charges à caractère général	49 532,00	4 004,04
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d'investissement	39 000,00	
	TOTAL	88 532,00	4 004,04

➤ Section d'investissement

Recettes

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 000,00	
021.	Virement de la section d'exploitation	39 000,00	
10.	Dotations, fonds divers et réserves		
	TOTAL	99 000,00	-

Dépenses

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
20.	Immobilisations incorporelles	99 000,00	216,00
23.	Immobilisations en cours		
	TOTAL	99 000,00	216,00

Le compte administratif du budget annexe du funiculaire

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe du funiculaire fait apparaître un excédent de 168 979,83 € en section de fonctionnement, et un excédent de 288 883,53 € en section d'investissement.

Le compte administratif du budget annexe du funiculaire peut se résumer de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
002.	Résultat d'exploitation reporté	194 476,76	
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	440 000,00	459 577,51
77.	Produits exceptionnels		258,78
	TOTAL	634 476,76	459 836,29

Les produits des services (chapitre 70) proviennent de la vente de titres de transport.

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
011.	Charges à caractère général	145 250,00	109 608,31
012.	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00	127 293,00
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d'investissement	278 005,34	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 221,42	76 221,42
65.	Autres charges de gestion courante		
66.	Charges financières	5 000,00	4 220,36
67.	Charges exceptionnelles		
	TOTAL	634 476,76	317 343,09

Les charges de personnel (chapitre 012) concernent le remboursement à la commune des salaires du personnel affecté au funiculaire.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections concernent l'amortissement des immobilisations.

➤ Section d'investissement

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
16.	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	21 613,94
21.	Immobilisations corporelles	60 000,00	862,00
23.	Immobilisations en cours	606 207,96	20 640,00
	TOTAL	691 207,96	43 115,94

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Le chapitre 23 concerne les honoraires relatifs à l'étude des travaux des deux gares.

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette.

• Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	325 010,20	
021.	Virement de la section d'exploitation	278 005,34	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	76 221,42	76 221,42
13.	Subventions d'investissement	11 971,00	
	TOTAL	691 207,96	76 221,42

Le chapitre 040 concerne l'amortissement des biens.

Les membres de l'assemblée n'ayant aucune question à poser, Mr PAIR poursuit et présente le compte administratif de la section des Rigolets.

Compte administratif de la section des Rigolets

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif de la section des Rigolets fait apparaître un excédent de 17 513,38 € en section de fonctionnement et un excédent de 7 664,59 € en section de d'investissement .

Le compte administratif de la section des Rigolets peut se résumer de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
011.	Charges à caractère général	21 589,50	4 275,90
022.	Dépenses imprévues		
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 460,00	7 460,00
	TOTAL	29 049,50	11 735,90

Les charges à caractère général concernent le règlement de la taxe foncière due pour la montagne de l'Angle, propriété de la section et du façonnage sciage de bois.

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
002.	Résultat d'exploitation reporté	19 689,50	
75.	Autres produits de gestion courante	1 900,00	2 099,78
77.	Produits exceptionnels	7 460,00	7 460,00
	TOTAL	29 049,50	9 559,78

le chapitre 75 constate l'encaissement du loyer de la montagne de l'Angle, propriété de la section.
Le chapitre 77 constate la vente de trois parcelles.

➤ Section d'investissement

• Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	204,59	
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	- 7 460,00	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 460,00	7 460,00
041.	Opérations patrimoniales		
	TOTAL	204,59	7 460,00

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		PREVU 2023	REALISE 2023
23.	Immobilisations en cours	204,59	
	TOTAL	204,59	-

Mr le Maire sort de la salle pour permettre aux membres de l'assemblée de procéder au vote.

Monsieur BRIET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la validation des comptes administratifs évoqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les comptes administratifs qui viennent de leur être présentés.

Mr le Maire revient dans la salle afin de prendre part à la suite des délibérations.

05042024/5	Affectation résultat 2023 budget eau potable. <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune pour l'exercice précédent.

Il fait alors ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité publique encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2023, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement :

- Résultat cumulé de fonctionnement : + 178 990,23 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 1- Affectation en « réserves » en section d'investissement au crédit du compte 1068 sur le BP 2024 : 38 216,00 €.
- 2- Report en section de fonctionnement en ligne 002 - report à nouveau créditeur sur BP 2024 : 140 774,23 €.

05042024/6	Approbation du BP 2024 Commune <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	---

Budget primitif principal 2024

Monsieur le Maire indique qu'il a été remis à tous les membres de l'assemblée une note de présentation synthétique. Il précise que le budget primitif 2024 de la commune du Mont-Dore a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau de qualité des services comme l'an passé et sans augmenter la fiscalité. Mis à part l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cela représente 365 600 Euros qui seront réintégrés pour réaliser des logements locatifs à destination des travailleurs saisonniers.

Note synthétique :

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif de la commune du Mont-Dore a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De ne pas augmenter la fiscalité ;

Au budget général de la commune s'ajoutent :

- les budgets annexes des campings, du funiculaire et d'eau potable ;

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 87,40 % pour 107 % des recettes, alors que les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 35% pour 70% de ces mêmes recettes.

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 254 427,21 €.

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté		1 262 497,21
013.	Atténuations de charges	60 000,00	60 000,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 640,44	95 000,00
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 531 956,82	1 507 700,00
73.	Impôts et taxes	843 800,00	840 000,00
731.	Impositions directes	2 065 060,00	2 533 655,00
74.	Dotations, subventions et participations	1 796 214,53	1 775 570,00
75.	Autres charges de gestion courante	170 000,00	170 000,00
76.	Produits financiers	5,00	5,00
77.	Produits exceptionnels	46 226,32	10 000,00

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes réelles de fonctionnement est constitué par l'encaissement des impôts et taxes et la dotation de compensation versée par la Communauté de Communes du Sancy au titre du transfert de compétences.

La commune a fait le choix, cette année encore de ne pas augmenter les impôts fonciers. La part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés a été majorée de 60%.

Les taux d'imposition 2024 s'établissent ainsi qu'il suit :

Taxe sur le foncier bâti : 39,22% - Taxe sur le foncier non bâti : 52,49%

- Le deuxième poste le plus important est celui concernant les produits des services et du domaine.
- Sont compris également dans les recettes de fonctionnement les atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent les remboursements perçus sur la rémunération des agents en maladie et les autres produits de gestion courante (chapitre 75) qui concernent pour l'essentiel les locations de locaux communaux.

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
011.	Charges à caractère général	2 587 021,35	2 669 320,00
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 200 000,00	3 350 000,00
014.	Atténuations de produits	104 000,00	104 600,00
023.	Virement à la section d'investissement	100 000,00	1 487 980,21
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 381,76	31 727,00
65.	autres charges de gestion courante	382 500,00	421 000,00
66.	Charges financières	158 000,00	187 800,00
67.	Charges exceptionnelles	18 000,00	2 000,00

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : les crédits alloués au fonctionnement des services restent stables pour permettre la maîtrise des charges de fonctionnement.

Chapitre 012 : Charges de personnel.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : il s'agit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : les subventions versées aux associations s'élèvent à 150 000 €.

Chapitre 66 : Charges financières.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : elles concernent d'éventuelles annulations de titres.

➤ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 217 940,74 €

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 308 321,45	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	120 640,44	95 000,00
041.	Opérations patrimoniales	152 800,00	
10.	Dotations, fonds divers et réserves		
13.	Subventions d'investissement		
16.	Emprunts et dettes assimilées	640 000,00	640 000,00
20.	Immobilisations incorporelles	10 400,00	20 000,00
204.	Subventions d'équipement versées	87 100,00	59 140,00
21.	Immobilisations corporelles	300 432,27	508 800,74
23.	Immobilisations en cours	1 852 054,00	1 844 000,00
26.	Participations et créances rattachées à des partic		
27.	Autres immobilisations financières	51 000,00	51 000,00

Les principaux investissements de l'exercice sont les suivants :

- Acquisition de matériel et véhicules pour les services ; matériel informatique
- Travaux de voirie
- Travaux de requalification du parc thermal (et maîtrise d'œuvre)
- Entretien des bâtiments communaux
- Mise aux normes eaux usées

RECETTES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		267 983,53
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	100 000,00	1 487 980,21
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	273 773,68	200 000,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	84 381,76	31 727,00
041.	Opérations patrimoniales	152 800,00	
10.	Dotations, fonds divers et réserves	1 915 905,72	200 000,00
13.	Subventions d'investissement	995 887,00	1 020 853,00
16.	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	
20.	Immobilisations incorporelles		
204.	Subventions d'équipement versées		9 397,00
23.	Immobilisations en cours		

Les principales recettes de l'exercice sont les suivantes :
 - Subventions sollicitées pour les travaux du parc thermal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ainsi que la lecture du projet de budget primitif 2024 de la Commune il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

Madame MONESTIER souhaite voter contre le budget primitif 2024 de la commune du Mont-Dore, elle précise que ce n'est pas sur le fond mais sur la forme. Elle aurait souhaité être plus impliquée dans la préparation du budget primitif en amont de sa présentation. Mesdames MONESTIER et SANCHEZ votent contre le BP 2024 de la commune du Mont-Dore qui vient de leur être présenté.

Après en avoir délibéré et avec 11 voix pour et 2 voix contre, les membres du conseil municipal :

✓ approuvent le budget primitif 2024 de la commune.

Budget primitif annexe 2024 des campings

La commune exploite en régie deux campings : un camping 1 étoile et un camping 3 étoiles.

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 842 834,60 €.

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté	342 483,03	387 174,60
013.	Atténuations de charges	150,00	150,00
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	438 000,00	450 000,00
75.	Autres produits de gestion courante	10,00	10,00
77.	Produits exceptionnels	2 524,00	5 500,00

Les produits des services proviennent de l'aire de camping-car, du point vidange pour camping-car et des droits de place dans les deux campings.

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
011.	Charges à caractère général	386 500,00	428 711,62
012.	Charges de personnel et frais assimilés	234 000,00	274 100,00
022.	Dépenses imprévues	239,00	68 000,00
023.	Virement à la section d'investissement	77 262,87	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 665,16	69 522,98
65.	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 500,00
66.	Charges financières		
67.	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00

➤ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 177 675,19 €

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r		
020.	Dépenses imprévues		
16.	emprunts et dettes assimilées		
21.	Immobilisations corporelles	223 970,80	100 900,00
23.	Immobilisations en cours	60 000,00	76 775,19

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Le chapitre 21 concerne l'acquisition de matériel, d'une borne de vidange

• Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r	124 042,77	123 152,21
021.	Virement de la section d'exploitation	77 262,87	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 665,16	54 522,98

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ainsi que la lecture du projet de budget primitif 2024 des campings,

✓ approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 des campings

Budget primitif annexe 2024 du funiculaire

La commune exploite en régie un funiculaire construit en 1898, classé aux Monuments Historiques, qui fonctionne de mai à novembre.

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 737 269,96 €.

• Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté	194 476,76	336 969,96
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	440 000,00	400 000,00
77.	Produits exceptionnels		300,00

Les produits des services proviennent de la vente des titres de transport.

• Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
011.	Charges à caractère général	145 250,00	288 376,15
012.	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00	131 330,00
022.	Dépenses imprévues		250 000,00
023.	Virement à la section d'investissement	278 005,34	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 221,42	62 563,81
66.	Charges financières	5 000,00	5 000,00

➤ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 432 650,49 €

• Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
16.	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	25 000,00
21.	Immobilisations corporelles	60 000,00	102 000,68
23.	Immobilisations en cours	606 207,96	305 649,81

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Le chapitre 21 concerne l'acquisition de matériel.

Le chapitre 23 concerne des travaux.

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette.

• Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r	325 010,20	358 115,68
021.	Virement de la section d'exploitation	278 005,34	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	76 221,42	62 563,81
13.	Subventions d'investissement	11 971,00	11 971,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ainsi que la lecture du projet de budget primitif 2024 du Funiculaire,

✓ approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du Funiculaire

Budget primitif 2024 annexe eau potable

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 230 774,23 € et en section d'investissement à 122 488,61 €

Section de fonctionnement

Recettes

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté	58 532,00	140 774,23
70.	Ventes produits fabriqués, prestations		
75.	Autres produits de gestion courante	30 000,00	90 000,00

Cette recette correspond à la redevance versée par le concessionnaire du réseau d'eau.

Dépenses

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
011.	Charges à caractère général	49 532,00	230 774,23
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d'investissement	39 000,00	

Section d'investissement

Recettes

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 000,00	59 784,00
021.	Virement de la section d'exploitation	39 000,00	
10.	Dotations, fonds divers et réserves		38 216,00
13.	Subventions d'investissement		24 488,61

Dépenses

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
20.	Immobilisations incorporelles	99 000,00	98 000,00
21.	Immobilisations corporelles		24 488,61
23.	Immobilisations en cours		

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget annexe relatif à l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ainsi que la lecture du projet de budget primitif 2024 du service d'eau potable, le Conseil Municipal

- ✓ approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du service de l'eau potable

Budget primitif 2024 section des Rigolets

La section des Rigolets est dotée d'une commission syndicale. Son budget est présenté par la commission et voté par le conseil municipal.

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 19 713,38 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté	19 689,50	17 513,38
75.	Autres produits de gestion courante	1 900,00	2 200,00
77.	Produits exceptionnels	7 460,00	

Les produits de gestion courante concernent la location de la montagne de l'Angle, propriété de la section, à un agriculteur, ainsi que la vente de parcelles.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2024

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
011.	Charges à caractère général	21 589,50	19 713,38
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 460,00	

Les charges à caractère général concernent le règlement de la taxe foncière afférente à la montagne de l'Angle et les dépenses susceptibles d'être engagées pour les besoins de la section.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 664,59 €

• **Recettes**

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	204,59	7 664,59
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recette -	7 460,00	
040.	opérations d'ordre de transfert entre sections	7 460,00	

• Dépenses

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024
23.	Immobilisations en cours	204,59	7 664,59

Après lecture faite du projet de budget primitif 2024 de la section des Rigolets

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la section des Rigolets.

05042024/7	Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024 <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.22 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.49 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.29 %

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les taux d'imposition 2024 tels qu'ils viennent de lui être présentés.
- Autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

05042024/7.1	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
---------------------	--

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune du Mont-Dore est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

05042024/8	Attribution de subventions <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------------	---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédits à l'article 6574. S'agissant de crédits affectés, il est nécessaire de procéder à leur répartition en fonction des associations qui ont effectué une demande et qui ont fourni les différentes pièces nécessaires à son instruction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

✓ décide d'attribuer les subventions suivantes :

6574 - Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé :	
Amicale Sapeurs-Pompiers	800 €
Association Galop des Volcans	1 800 €
AMAEL	2 600 €
Association Mont-Dore Pétanque	1 200 €
XTTR63	6 000 €
Association sportive FOOT	1 600 €
Golf Club du Mont-Dore	500 €
AAPPAM MD	400 €

CE de la ville du Mont-Dore	7 000 €
Association La Voix des Dores	750 €
Sancy Grimpe	4 000 €
Alcoolo Vélo	250 €
Les Capucines	400 €
Rock'in Blues	20 000 €
Transvolcanique	500 €
COMITE HAUTE DORDOGNE	1 000 €
ORCIVAL-ROCAMADOUR	250 €
TOTAL	49 050 €

✓ mandate M. le Maire pour procéder aux versements correspondants.

Monsieur le Maire précise que le Hockey Club et le Patinage artistique utilisent la patinoire qui leur est mise à disposition. Ces deux associations ne seront donc pas bénéficiaires de subvention cette année.

Concernant l'union bouliste des travaux sont réalisés par la commune (réfection de la dalle), en compensation cette année l'association ne percevra pas de subvention.

Mme MONESTIER demande confirmation qu'aucune subvention ne sera versée pour le club de Hockey, Monsieur le Maire lui répond qu'une rencontre est prévue avec Monsieur BELLOT la demande de subvention pourra être traitée ultérieurement.

Mr PAIR précise que sous peu une personne au service administratif de la commune, va gérer de façon plus précise les associations du Mont-Dore. Plusieurs pistes de travail sont à l'étude pour privilégier les associations les plus actives sur la commune.

Attribution d'une subvention au Ski Club

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 6574. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à la répartition des crédits restants.

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, Sébastien DUBOURG et Irène SANCHEZ, membres du bureau de l'association, n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal décide d'attribuer au SKI CLUB une subvention de **6 000 €**.

Attribution d'une subvention à Sancy Ré Créatif

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 6574. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à la répartition des crédits restants.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, Danielle MARTIN, Vice-Présidente de l'association, n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Sancy Ré créatif une subvention de **1000 €**.

Attribution d'une subvention à T'air aventure

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 6574. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à la répartition des crédits restants.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, Astrid LABAT, secrétaire de l'association, n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal décide d'attribuer à T'air aventure une subvention de **1000 €**.

Attribution d'une subvention à ASA

Aux termes d'une délibération en date du 10 décembre 2021, la commune a conclu une convention de financement avec l'association Sancy Côte Organisation, devenu depuis ASA Mont-Dore, dans le cadre du versement de sa subvention.

Afin de permettre à l'association d'anticiper sur les éditions futures, l'assemblée a conventionné pour une durée de 3 ans (2022 - 2023 – 2024) en s'engageant à inscrire, en 2023 et 2024, un minimum de 80 % de la subvention attribuée la première année de la convention.

M. le Maire indique que l'assemblée a décidé d'attribuer, pour l'exercice 2024, une somme de **13.000 €**.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour, le Conseil Municipal

- ✓ confirme la convention de financement établie avec l'ASA
- ✓ mandate M. le Maire pour verser la subvention correspondante à ladite association.

Attribution d'une subvention à Réveil Bourboulieu

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 6574. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à la répartition des crédits restants.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, Florence SAVOLDELLI, Présidente de l'association, n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal décide d'attribuer au REVEIL BOURBOULIEU une subvention de **900 €**.

05042024/9	Attribution d'une subvention à Cinéma Olympiac <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------------	---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'attribuer une subvention de **15 000 €** au Cinéma Olympiac.

Il indique que si les collectivités locales ont la possibilité d'octroyer des aides aux exploitants de salles de cinéma dans le cadre de la loi Sœur, celles-ci doivent faire l'objet d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune.

Après lecture faite de la convention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Mr le Maire précise cependant que, au titre de la convention passée avec le Cinéma Olympiac, il serait important de vérifier les conclusions de la commission de sécurité avant le versement de la somme convenue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution

05042024/10	Attribution d'une subvention à Art et Musique des Dorees <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
--------------------	---

Aux termes d'une délibération en date du 10 décembre 2021, la commune avait conclu une convention de financement avec l'association ART ET MUSIQUE DES DORES dans le cadre du versement de sa subvention. En effet, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 20021 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l'organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Il est décidé de reconduire cette convention pour une durée d'un an, sachant que l'assemblée vient d'attribuer une subvention d'un montant de **28 000 €**.

Après lecture faite de la convention correspondante, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

05042024/11	Attribution d'une subvention à Sancy Snow Jazz <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------	--

Aux termes d'une délibération en date du 10 décembre 2021, la commune avait conclu une convention de financement avec l'association SANCY SNOW JAZZ dans le cadre du versement de sa subvention. En effet, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 20021 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l'organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Il est décidé de reconduire cette convention pour une durée d'un an, sachant que l'assemblée vient d'attribuer une subvention d'un montant de **32 500 €**.

Après lecture faite de la convention correspondante, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

Pour conclure sur le sujet des subventions aux associations, Monsieur le Maire précise que les associations tiennent uniquement compte des sommes versées par la commune et ne prennent pas en considération le personnel mis à leur disposition.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite poser une question à Mme MONESTIER concernant la bibliothèque la commune paye le chauffage, l'électricité et le ménage des locaux. Pour information la Communauté de commune paye pour l'énergie dépensé à la bibliothèque de la Bourboule, la somme de 5 000 euros mensuel. Concernant la bibliothèque Mme MONESTIER confirme que Mr DUBOURG Jean François avait, en son temps, insisté pour conserver un pôle médiathèque au Mont-Dore financé par la commune.

Mme Julie PLANE précise que la bibliothèque est peu ouverte quelques demi-journées par semaine. Mr BRIET pense qu'il serait important de connaître la fréquentation réelle de cette bibliothèque.



Mme MONESTIER pose une question relative à la prime des patrouilleurs, elle souhaite connaître l'état d'avancée des échanges. Mr PAIR lui répond qu'il a été décidé de porter la question au vote du CST. La discussion s'est plutôt bien passée.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Mme MONESTIER interroge Mr le Maire concernant 2 personnes ayant déposé des candidatures mais n'ont pas obtenu de réponse. Mr PAIR lui répond que les recrutements sont en cours. 3 jeunes intègrent les ateliers lundi prochain.

Mr le Maire confirme que des réponses seront adressées à toutes les personnes ayant postulé.

Mme MARTIN demande le nombre de personnes travaillant au service technique uniquement il lui est répondu 23. Il y a également des personnels au services administratif, aux sports et loisirs, à l'ALSH, à l'animation etc. en tout il y a plus ou moins 75 employés permanents.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Mme LABAT souhaite faire un petit point d'information concernant le problème rencontré récemment au service enfance jeunesse.

Mr Damien PAIR intervient et évoque qu'il y a eu à l'école du MONT-DORE un jeu « faites disjoncter votre ATSEM » ce jeu est national et ce fléau touche également les petites écoles comme la nôtre.

Les employées des classes de Cours Élémentaire et Cour Moyen sont concernées par ce jeu et en sont très éprouvées. Il a été adressé des courriers aux parents, des réunions ont été organisées et il y a également des sanctions mises en place. Certaines modifications ont été apportées sur la gestion du temps périscolaire.

Il est décidé d'exclure les élèves perturbateurs de la cantine si les problèmes persistent. Mme BOUGET confirme que la fermeté doit être de mise.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Mme MARTIN évoque un article de presse concernant l'association qui organise le festival de Jazz tous les ans.

Mme SAVOLDELLI explique que cet article fait état de l'absence de salle adéquate au Mont-Dore l'association doit louer un parquet et cela coûte très cher et met en péril les comptes de l'association.

Mr Le Maire rappelle que la commune du Mont-Dore donne tout de même 32 500 Euros de subvention ; Il fait remarquer qu'à part les déambulations, il n'y a pas beaucoup d'animations réalisées par cette association en dehors du festival permettant de réaliser des recettes complémentaires.

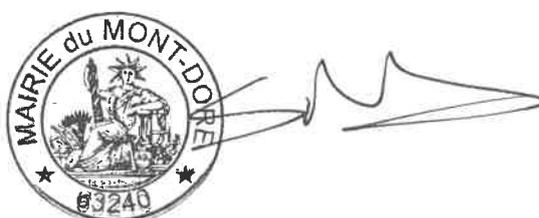
Mme SAVOLDELLI relève surtout le problème de l'absence de salle de spectacle digne de ce nom au Mont-Dore

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N'ayant plus de sujet à traiter, Monsieur le Maire remercie l'assistance et propose de clore la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE

Le Maire,
Sébastien DUBOURG



AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20240524-24_0191-DE
en date du 30/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_0191